

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Flash Info Produits Vigne N°3 – 19 Avril 2023

**"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."**

*Les informations réglementaires étant évolutives, ce document ne saurait relater exactement les données au-delà de la date de publication. Vérifier les étiquettes produits avant usage. Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.*

## → LUTTE ESCARGOTS

Les **molluscicides** et hélicides sont à appliquer au sol. Il est donc nécessaire que les escargots soient au sol ou redescendent des ceps pour les consommer.

Par conséquent, il est **indispensable de contrôler rapidement les niveaux d'activité dans les parcelles afin de définir si une protection est nécessaire** (seuil indicatif : plus de 5 escargots au sol dans le dispositif de piégeage, ou hausse du nombre sur 2 piégeages consécutifs).

**SI CES SEUILS SONT ATTEINTS**, pour protéger efficacement la vigne, il est nécessaire :

- 1- **de positionner les molluscicides avant la montée des escargots,**
- 2- **et ce jusqu'à disparition de la pression** (= absence d'escargots au sol et dans les ceps) **ET/OU fin de phase de risque** (= quand les bourgeons sont suffisamment développés pour échapper aux attaques)
- 3- **de vérifier régulièrement la présence de granulés au sol et la pression escargots pendant toute cette phase de risque.**

### 👉 Lutte bio-contrôle et chimique

#### Solutions Molluscides disponibles chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Appli/an	Stade d'application	Znt aqua	DSR
Metarex duo	2190173	5 kg/ha	5	Min : 00 Max : 69	5m	-
Iron max pro	2160226	7 kg/ha	4	-	5m	- 

### 👉 Lutte alternative

La lutte alternative comprend l'ensemble des moyens non chimiques à mettre en œuvre pour réduire la pression du ravageur. La lutte mécanique cherche à porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter leur capacité de déplacement et la lutte biologique suggère de ne pas oublier le rôle joué par les auxiliaires naturels en favorisant leur présence.

Il existe plusieurs prédateurs naturels des escargots. Si les coléoptères sont les principaux prédateurs, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons sont également des consommateurs avérés d'escargots ou de leurs œufs.

Il apparait toutefois que ces méthodes peuvent s'avérer insuffisantes ; notamment lorsque les populations sont importantes.

## → HERBICIDES

**\*GLYPHOSATE : NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION EN VIGNE depuis le 01/04/2021**

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

- Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;
- Utilisation autorisée dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes ;
- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare.

## Pour diminuer l'impact des herbicides sur l'environnement il faut :

- Optez en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Ou choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d'application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

## Pour optimiser le désherbage :

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d'un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-levée : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha: pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l'efficacité.
- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

## Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH03
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRIROL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
DURANDAL	2170547	12 h	Fliazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m DVP 20 m	75		Non	Non	
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
MATSUDA	2170428	12 h	Fliazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2	kg/ha	20 m dvp 20 m	Non fixé		Non	Non	
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	BBCH75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

## Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

## Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DSR	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m		Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide		huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m		Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	10 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%		5 m		Non fixé	Oui
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha		5 m		Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

## → OÏDIUM/ EXCORIOSE / ERINOSE

Des produits anti-oïdium selon leur AMM:

No	A/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etalon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bloc	Début stade	Fin stade	Code enton danger	J entre appli	DSR
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui				7	10
AFESUL LIQUIDE 800 SUPER	8300488	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.1	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH15	BBCH89		7	10
ARICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassiu 850 g/kg	5	kg/ha	8	5	1 jours	Oui	Oui					
BARREUR	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.25	l/ha	2	5	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH11			7	10
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H410		10
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410		10
FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre sublé 99 %	25	kg/ha	3	5	3 jours	Oui	Oui	BBCH13	BBCH79	H317 / H319	10	
GREMAN	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.25	l/ha	2	5	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	12	5	5 jours	Oui	Oui			H318		
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10
KUILLUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui				7	10
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Flupyrma 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	DVP 5	14 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10
AYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5	14 jours	Non	Non			H319 / H361d / H410		10
ICROTHAL SPECIAL DISPER	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	3 jours	Oui	Oui					
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxaline 500 g/l	0.6	l/ha	3	20	35 jours	Non	Non			H302 + H332 / H315 / H317 / H318 / H361d / H373 / H410		10
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2	5	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H410		10
SONATA	2180633	8 h / 6 h	Bacillus puitus souche QST 2808 14.35 g/l	5	l/ha	6	5	1 jours	Oui	Oui	BBCH11	BBCH89		5	
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
TAEGR0	2180651	8 h / 6 h	Bacillus aytilioquefaciens souche FZB24 1	0.37	kg/ha	10	5	3 jours	Oui	Oui					7
THIOVIT GOLD ICROBILLES	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	3 jours	Oui	Oui					
THIOVIT JET ICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	Non fixé	Oui	Oui					
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8	5	5 jours	Oui	Oui	BBCH15			7	10
VISUL WG	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8	5	21 jours	Oui	Oui					
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	étrafène 500 g/l	0.2	l/ha	2	5	28 jours	Non	Non			H411		10
WHISPER	2190499	48 h / 48 h	Soufre 700 g/l	11.4	l/ha	10	5	3 jours	Oui	Oui			H317		7
YARIS	2160963	48 h / 48 h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2	5	35 jours	Non	Non	BBCH11	BBCH83	H317 / H362 / H400 / H410	10	10

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 sur les étiquettes.

## → BLACK-ROT

Des produits anti-Black-rot selon leur AMM:

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etalon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bloc	Début stade	Fin stade	Code mention danger	J entre appli	DSR
BARREUR	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m +DVP	21 jours	Oui	Oui ?	BBCH60	BBCH83	H332 / H410	7	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m +DVP		Oui	Oui ?	BBCH13	BBCH60	H332 / H410	7	
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufenamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2	5 m	21 jours	Non	Non			H410		10
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Améctrodine 120 g/kg / Métrame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non			H317 / H362 / H410		10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	5 ou 20 m +E	28 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	20 m + DVP	42 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10
GREMAN	9400012	24 h / 24 h	Tétraconazole 100 g/l	0.3	l/ha	2	5 m	30 jours	Non	Non			H302 / H304 / H315 / H319 / H336 / H411		10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10
LUNA XTEND	2130152	48 h / 48 h	Flupyrma 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2	5 m + DVP	14 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH85	H302 / H362 / H410	21	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14 jours	Non	Non			H319 / H361d / H410		10
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métrame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56 jours	Non	Non			H317 / H373 / H400 / H410	14	10
SCORE	8800841	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H410		10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2+1	5 m	21 jours	Non	Non			H304 / H319 / H373 / H411		10

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## → MILDIOU

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

NOUVEAU

Découvrez le site web EVV

evv.fr



Suivez-nous evv.fr

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Des produits anti-Mildiou selon leur AMM:

Nom	AMM/PC	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etaion dose	Nbre appli	ZNT	DAR	AB	Bloc	Début stade	Fin stade	Code mention danger	J entre appli	DSR
BANDDO	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m +DVP de 20 mètres	40 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10
BB CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	5	kg/ha	3	20 m +DVP de 20 mètres	21 jours	Oui	Oui?			H319 / H332 / H410		
BB MACC 80 JARDINS	9500302		Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	15	kg/ha	5	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H410		
BB MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5	DVP 5 m	21 jours	Oui	Oui?			H319 / H332 / H400 / H410		
BB RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5	5 m	14 jours	Oui	Oui?			H318 / H332 / H410		
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12	5 m	21 jours	Oui	Oui?			H302 + H332 / H319 / H410		
CIPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5	50 m +DVP de 20 mètres	21 jours	Oui	Oui?	BBCH60	BBCH83	H332 / H410	7	
CIPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3	20 m +DVP de 20 mètres	DAR F	Oui	Oui?	BBCH13	BBCH60	H332 / H410		7
CUPRUSUL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	Cuivre du sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H410		
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2	20 m	28 jours	Non	Non			H302 / H319 / H410	8-12	10
ENERVIN	2100221	8 h / 6 h	Amétoctradine 120 g/kg / Métrame 440 g/kg	2.5	kg/ha	2	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H373 / H400 / H410	12	10
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Amétoctradine 200 g/l	1.5	l/ha	2	5 m	21 jours	Non	Non			H317 / H411		10
FANTIC A	2180384	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2	50 m +DVP de 20 mètres	40 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH81	H302 + H332 / H317 / H318 / H410	10	10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	7	20 m +DVP de 20 mètres ou 5 mètres +DVP	28 jours	Non	Non			H317 / H319 / H351 / H400 / H410		10
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21 jours	Oui	Oui?			H302 / H318 / H410		
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionan 125 g/l / Phosphonate de potassium 561.2 g/l	4	l/ha	4	DVP 20 m	42 jours	Non	Non	BBCH15	BBCH83	H317 / H319 / H351 / H400 / H410	12	10
GOLBEX WG	2171243	24 h / 24 h	Fosetyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	3	DVP 5 m	28 jours	Non	Non	BBCH12		H318	10	10
HELIOCURVE	9900227	24 h / 24 h	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5		21 jours	Oui	Oui?			H302 / H315 / H318 / H410		
LBG-DIF34	2100041	8 h / 6 h	Phosphonate de potassium 755 g/l	4	l/ha	5	DVP 5 m	14 jours	Non	Oui	BBCH16	BBCH79			10
MEDERO WG	2120179	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3	DVP 5 m	28 jours	Non	Non			H317 / H319 / H351 / H400	14	10
MESSAGER	2150479	8 h / 6 h	COS-OGA 12.5 g/l	2	l/ha	6	5 m	3 jours	Oui	Oui					8
MIKAL FLASH	9500646	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	6	ou 3 DVP 20 m pour 6 applications ou DVP 5 m	28 jours	Non	Non			H252 / H317 / H319 / H351 / H400		10
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1	DVP 5 m	21 jours	Non	Non	BBCH16	BBCH89	H411		10
MOMENTUM F	2140065	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	6	DVP 20 m	28 jours	Non	Non			H351 / H400	12-14	10
MOMENTUM TRIO	2140050	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/kg / Folpel 250 g/kg / Fosetyl-Aluminium 500 g/kg	3	kg/ha	6	DVP 20 m	28 jours	Non	Non			H319 / H351 / H361d / H400	10	10
NORDOX 75 WG	2010136	8 h / 6 h	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha	5	5 m	21 jours	Oui	Oui?			H410		
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosetyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6	DVP 5 m	28 jours	Non	Non			H319		10
PANGOLIN DG	2170458	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 150 g/kg / Fosetyl-Aluminium 200 g/kg	5	kg/ha	4	ou 2 50 m ou 20 mètres +DVP 20 mètres	28 jours	Non	Non	BBCH53	BBCH83	H302 / H318 / H410	10	10
PEXUM	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10
POLYRAM DF	8700107	48 h / 48 h	Métrame 70 %	2	kg/ha	3	20 m	56 jours	Non	Non			H317 / H373 / H400 / H410	14	10
PROFILER	2100181	24 h / 24 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosetyl-Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1	5 m	28 jours	Non	Non	BBCH53		H319 / H410		10
REVOLUXO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1	20 m	21 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH85	H317 / H410		10
SARMIAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2	DVP 20 m	28 jours	Non	Non	BBCH11	BBCH85	H317 / H318 / H351 / H361d / H410	10	10
SILAGE	9600368	48 h / 48 h	Fosetyl-Aluminium 471 g/kg / Métrame 289 g/kg	4	kg/ha	3	5 m	35 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH81	H315 / H317 / H373 / H410		10
TAEGR0	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1.10 exp 13 ulc/kg	0.37	kg/ha	10	5 m	3 jours	Oui	Oui					7
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosetyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6	20 m +DVP 5 mètres	28 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH79	H319 / H351 / H361d / H410		10
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiprolone 100 g/l	0.4	l/ha	2	5 m	14 jours	Non	Non	BBCH13	BBCH89	H317 / H411		10

\*Vérifier les mentions spécifiques Spe8 et Spe1 sur les étiquettes

## → LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Liste actualisée des produits de biocontrôle :

ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

Elle est publiée au BO AGR1, sous la référence DGAL/SDSPV/2022-949 et est en vigueur depuis le 22/12/2022. Elle contient désormais 742 produits phytopharmaceutiques.

La note de service, ainsi que la liste des produits, sont mises à disposition de tous sur : <https://ecophytopic.fr/reglementation/protger/liste-des-produits-de-biocontrrole>

## → \* POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

Liste des cultures non attractives :

Vigne - Céréales à paille (avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé) - Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs) - Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs) - Houblon - Lentille - Pois (Pisum sativum) - Pomme de terre - Soja.

### Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne (CF Flash produit N°1)

Il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur).

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrase Spe8, zone de butinage...), elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

Par défaut, les autres cultures sont considérées comme attractives et sont soumises aux dispositions de l'arrêté

La vigne est considérée comme une culture non attractive. Par contre une évaluation est exigée concernant les risques liés à l'utilisation du produit sur les zones de butinages en floraison (inter-rangs fleuris). En effet, des couverts fleuris peuvent être présents et constituer des zones de butinage pour les pollinisateurs, il convient donc de prendre en compte cet enjeu dans les décisions d'intervention sur les parcelles de vigne. L'ensemble des produits va faire l'objet d'un nouvel examen afin de déterminer si leur utilisation est possible en période de floraison des zones de butinage. Pour les nouveaux produits autorisés, l'AMM pourra comporter des restrictions d'emploi complémentaires liées à la présence d'exsudats, même si l'arrêté de 2021 ne prévoit pas de restrictions particulières. Dans tous les

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur).

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases Spéc pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne) ; elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

- Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).
- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoides sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoides seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).

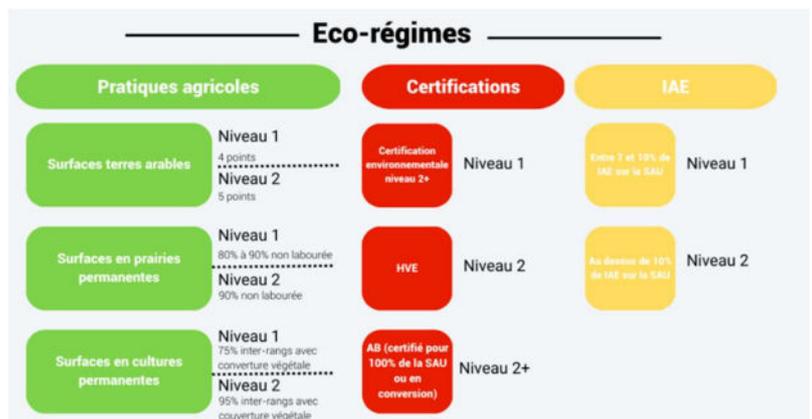
## → LES ÉCO-RÉGIMES, NOUVEAUTÉS DE LA PAC 2023

Se positionnent en remplacement des paiements verts.

Il existe 3 voies pour y accéder :

- Les pratiques agronomiques
- La certification
- La biodiversité via les infrastructures agro-écologiques (IAE)

Il y a deux niveaux de paiement des éco-régimes : le niveau standard (1) qui s'élève à 60€/ha et le niveau supérieur (2) qui s'élève à 82€/ha. Ces différents niveaux de paiement sont atteignables via chacune des 3 voies. Le label agriculture biologique permet l'accès à un paiement complémentaire de 30€ à l'hectare.



## → HVE mise à jour du volet « Fertilisation »

Le 31 mars, le ministère de l'Agriculture a modifié la table de référence pour le calcul de l'item « Bilan azoté » de la Haute Valeur Environnementale (HVE).

Comme c'était déjà le cas pour la production de raisin de table, il considère désormais que la valeur exportée d'azote équivaut à 2 kg par tonne de raisin de cuve, contre 1,3 auparavant.

Le ministère considère désormais que la vigne a besoin de 20 kg d'azote par hectare et par an pour se développer normalement (sans prendre en compte la production de fruits).

Les besoins de la partie pérenne n'étaient pas pris en compte auparavant, alors qu'ils étaient déjà de 20 kg pour le raisin de table, de 30 kg pour les oliviers, ou de 90 pour les abricotiers et les pruniers.

En pratique, une exploitation de 10 hectares de vignes de cuve apportant 3 tonnes d'engrais 15-15-15 (N-P-K) à son vignoble, soit 45 unités d'azote par hectare, avec un rendement de 50 hl/ha, soit 6,5 tonnes par hectares, voit son bilan azoté passer de 44,5 à 12 kg d'azote par hectare.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact.evv@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → MATÉRIELS aides équipements

L'instruction technique DGPE/SDFE/2023-155 du 3 mars 2023\*, parue au BO du 9 mars, informe de la décision n°INTV-SIIF-2023-15 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la deuxième vague de la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030, visant à amplifier et accélérer le déploiement des équipements innovants favorables à la troisième révolution agricole, au moyen d'un programme d'investissement dans les exploitations agricoles.

Cette décision détaille les modalités d'attribution des aides financières pour des investissements dans divers matériels présentés en annexe. Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023 pour le dépôt des demandes d'aide, dans la limite des crédits disponibles. L'enveloppe, pour cette deuxième vague, est plafonnée à 40 millions d'euros.

## → CONTROLE PULVERISATEUR (cf Flash produit N°1)

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation des contrôles pulvérisateurs a changé. Les contrôles doivent désormais avoir lieu tous les 3 ans. En cas de contrôle négatif, le décret prévoit que le pulvérisateur soit immobilisé jusqu'à sa réparation définitive et sa contre visite auprès de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal de 4 mois.

## → DSR - DSPPR (cf Flash produit N°1)

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental. Il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

## → ÉPI (cf Flash produit N°1)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque **l'exposition ne peut être évitée** (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que **les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisantes** (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les [EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques](#) ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

En effet, dans le cadre de leurs activités, les exploitants agricoles peuvent avoir recours à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour protéger leurs cultures. Ces produits ne doivent pas être manipulés en dehors de leurs **conditions d'emploi** définies par les autorisations de mise sur le marché (AMM). Lorsque ces dernières comportent le port d'équipements de protection individuelle (EPI), leur port est obligatoire.

Pour veiller à être bien équipés et à bien équiper leurs employés, les agriculteurs doivent se référer aux préconisations d'emploi inscrites sur les étiquettes des produits qu'ils utilisent. L'arrêté du 4 mai 2017 autorise toutefois leur remplacement par des EPI conformes à la norme la plus récente.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	MÉLANGE/CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
		SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		
GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES certifiés EN 374-3	✓	✓	✓	✓	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓	✓	✓	✓	
EPI PARTIEL blouse de lablier à manches longues catégorie III type PE3 certifié EN 14005+A1	✓	✓	✓	✓	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14005+A1:2009	✓	✓	✓	✓	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, classe 3)	✓	✓	✓	✓	
BOITES certifiées EN 13 852-3:2006	✓	✓	✓	✓	

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France – contact.evv@evv.fr  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 – APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

**Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV**

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies de la vigne 2023	<a href="https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne">https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/note-technique-2023-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Arrêtés définitions des points d'eau	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords</a>
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220</a>
Automoteur immatriculé	<a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr/">https://immatriculation.ants.gouv.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-949">https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-949</a>



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact.evv@evv.fr](mailto:contact.evv@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°3 : 19/04/2023 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro

